


QUAND ON EST AU RSA OU EN ASS

	Bénéficiaire de l'Accre	Non bénéficiaire de l'Accre
ASS	<p>Il perçoit de Pôle emploi un aide équivalente à l'ASS pendant les 12 premiers mois d'activité.</p> 	<p>Durant les 3 premiers mois d'activité : cumul intégral avec des revenus professionnels</p> <p>- Du 4e au 12e mois d'activité le montant de l'ASS est diminué du montant des revenus professionnels.</p> <p>En contrepartie une prime forfaitaire mensuelle d'un montant de 150 euros sur justificatifs d'activité. Après 12 mois, plus rien.</p>
RSA	<p>Maintien d'un montant forfaitaire garanti</p> <p>Le montant du RSA est recalculé tous les trois mois en fonction du montant des revenus d'activité perçus.</p>	

Source. Agence Pour Création Entreprise

ATTENTION

Quand on est **autoentrepreneur**, le montant à déclarer est le **bénéfice forfaitaire** (CA moins % selon l'activité) et **non le bénéfice réel** (qui tient compte des charges réelles). Bien sûr, pas de déclaration de TVA, ce qui interdit de la récupérer en cas d'investissement important.

On n'a pas droit au RSA si on embauche un salarié.

Ce qui montre une méconnaissance des règles économiques de base, à savoir que le revenu d'un patron est le bénéfice de son entreprise. Pour avoir droit au Rsa, il doit donc licencier son personnel, ce qui souvent lui coûte plus que ce qu'il va toucher.

De plus le seuil de CA ne doit pas dépasser 82200 euros. Encore une fois, on confond CA et bénéfice.

EN AUCUN CAS, UNE ACTIVITÉ ENTREPRENEURIALE NE VOUS PERMET D'ACQUÉRIR DES DROITS AU CHÔMAGE (MOTIF, PAS ACTIVITÉ SALARIÉE).

(**Régime de l'Unédic**), ce qui force à s'affilier si c'est possible à la Garantie sociale des dirigeants ou l'APPI A chaque fois, **si l'entreprise a des difficultés, l'affiliation est impossible.**

*Ne pas oublier que le **statut personnel du dirigeant de société est pénalisant** par rapport au statut de ses propres salariés.*

ARRET MALADIE (le délai de carence est de 7 jours contre 4 jours privé et 0 jours fonctionnaires).

PAS DE PRETS BANCAIRES (saufs forte garanties), motif, pas de bulletin de salaire

PAS DE 35 H obligatoire, **PAS DE CONGÉS PAYÉS** obligatoires.

Aides sociales souvent diminuées..... et au final, en cas de problèmes

PAS DROIT AUX ALLOCATIONS CHOMAGE



QUELQUE PART

IL FAUT ETRE FOU

**POUR MONTER
UNE SOCIETE**